

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 5 novembre 1968

• 0937

Le président: Messieurs, il y a quorum. Nous reprenons l'examen des crédits inscrits au budget révisé des dépenses de 1968-1969, au chapitre du ministère de la Consommation et des Corporations.

Les fonctionnaires du ministère sont ici présents pour répondre à vos questions. A ma droite se trouvent MM. Grandy et Henry. Les autres sont attachés aux diverses directions du ministère. Au cas où on ne le saurait pas, M. Grandy est le sous-ministre.

5. Loi sur la faillite—Administration \$931,100.00.

Le président: Avez-vous des questions à poser? Monsieur Otto?

M. Otto: Monsieur le président, le ministre a annoncé la présentation d'une nouvelle mesure législative. Je veux poser une question à monsieur Landry, responsable des questions de faillites, qui assistait à notre dernière séance. Je suppose que les services professionnels et spéciaux mentionnés au Crédit 5 visent des enquêtes. Est-ce qu'on consacre une tranche de cette somme à des recherches sur les causes des faillites, sur des faillites légitimes ou frauduleuses et quelle proportion de cet argent consacre-t-on à des recherches dans le but de conseiller le ministre dans la mise au point de la nouvelle mesure législative?

• 0940

M. R. Landry (Surintendant des faillites, ministère de la Consommation et des Corporations): Des sommes que vous venez de mentionner, on consacre une certaine tranche au comité consultatif de la loi sur la faillite et ce comité en a absorbé cette année, par exemple, une faible proportion. Au 30 septembre, on n'avait versé que \$4,607 à ce comité spécial, mais le montant global sert à d'autres fins. Par exemple, à des enquêtes spéciales sur les causes de la faillite, sur la liquidation des biens et d'autres causes qui peuvent se rattacher à une faillite quelconque, et ce fonds

peut aussi servir à des enquêtes spéciales, le cas échéant.

M. Otto: Monsieur Landry, vous avez mentionné la somme de 14,607 qui est plutôt dérisoire compte tenu de l'importance de la tâche dévolue au comité consultatif. Celui-ci dispose-t-il de services de recherches, à part sa propre intuition ou expérience?

M. Landry: Nous avons un certain nombre de boursiers qui se consacrent à des projets particuliers. J'aimerais préciser qu'en 1967-1968, on avait consacré en total \$33,000 au comité consultatif de la loi sur la faillite, et il faut attendre quelquefois plusieurs mois pour recevoir les comptes des gens de l'extérieur, chargés de projets spéciaux; alors, la somme que j'ai citée est jusqu'au 30 septembre, et nous pouvons nous attendre à une hausse sensible vers la fin de cette année.

M. Otto: Qui sont les membres du comité consultatif spécial?

M. Landry: Le sous-ministre adjoint du ministère, Monsieur Roger Tassé; Monsieur John Honsberger, C.R., avocat de Toronto; Monsieur Pierre Carignan, directeur de l'Institut de droit public de l'université de Montréal; et moi-même en tant que secrétaire du comité.

M. Otto: Autrement dit, Monsieur Honsberger excepté, qui possède une expérience assez précieuse des affaires de faillite, il n'y a aucun membre du comité qui a été mêlé directement à une question de faillite, ni comme avocat ni même comme partie. Voilà pourquoi je vous ai posé cette question en comité privé. Sauf erreur, monsieur James avait dit auparavant que son service de recherche ne s'occupe nullement de faillites. Avez-vous le personnel voulu ou des services de recherche pour aider ce comité spécial?

M. Landry: L'ancienne direction des faillites continue d'effectuer des recherches dans les différents cas de faillites. Nous publions chaque année des statistiques dans le rapport annuel qui sera présenté sous peu. Toute